

Image not found or type unknown



Donation entre époux et blocage de successoral

Par **fleure des iles**, le **03/05/2009** à **01:54**

Bonjour, rn rnje suis ravi d'avoir trouver ce forum , mon père est décédé en 2006 a iles de la REUNION , il c'est remarié sans enfant ma soeur et moi meme nous sommes les enfants d'un premier mariage. nous avons contacter le notaire chargé de la succession de notre père , j'ai attendu 1 an pour avoir un réponses de mes courriers du notaire , j'ai voyager pour le rencontrer le notaire qui ma remis une photocopie de la donation , j'ai en aussi rendu visite à ma belle-mère pour les 3 options , plusieurs courrier à belle-mère qui na jamais répondu. lors de ma dernière , elle adresser une mise en demeure , pour choisir l'option et ma conseiller d'attendre , 6mois a ce jour je n'ai toujours aucune réponse . est-elle dans ses droits succession fermer ? rn rn D'IGNORER dans cette succession?

Par **Marion2**, le **03/05/2009** à **13:58**

Bonjour,rnrnY avait-il un bien immobilier appartenant à votre père ou à 50/50 entre votre père et votre belle-mère ?rnrnCordialement.

Par **fleure des iles**, le **03/05/2009** à **15:02**

Bonjour, laure je vous remerci de m'avoir répondu , mais ma belle -mère ne répond pas à mes courriers , entre temps elle a vendu voiture prersonnel du défunt 607 neuve, 3 mois après décès , constuire loue maison , tout sa sans nous informer , j'ai u un entretien avec elle et reste

dans l'ignorance de ce droit , le notaire charger de la succession demande d'attendre que madame se présente à son cabinet , j'ai fais un séjour de 3 semaine à mon dernier entretien avec mon conseiller d'adresser une mise en demeure pour qu'elle choisisse l'option , ça fait plus de six mois j'ai toujours aucune réponse. le notaire ne pouvait pas donner plus d'explication claire. j'ai adressé mon dossier à un juge de paix et à un avocat sur îles à ce jour j'attends réponse . Est-ce que au bout de 2 ans presque 3 est-elle dans ces droits de choisir l'option comme bon le veut . alors on lui demande depuis 4 mois après décès ou passe en usufruit? MERCI AVOUS

Par **fleure des îles**, le **03/05/2009 à 15:18**

Terrain bien propre acquis de mon grand-père que j'ai passé toute mon enfance ma belle-mère n'a jamais travaillé. le notaire que j'ai contacté à ANDUZE mon conseiller d'attendre avant d'écrire à la chambre des notaires puisque ça peut bloquer tout et par respect pour son collègue oui et les restes c 50:50 mon décès d'un cancer sans nous informer du décès dur pour moi vous s'avez j'ai attendu 2 ans pour me rassurer qu'il était vraiment mort malgré l'acte de décès, elle nous a même interdit de lui parler à sa fin de vie. lui arracher le téléphone des mains, c'est ce que je veux atteindre le partage de la succession et j'ai besoin de l'aide merci à vous

Par **Marion2**, le **03/05/2009 à 16:25**

Le notaire chargé de la succession me semble un peu (même beaucoup) laxiste... N'hésitez pas, contactez très rapidement la chambre des notaires, votre situation est inadmissible. Cordialement.

Par **fleure des îles**, le **03/05/2009 à 16:44**

merci, la chambre des notaires de îles de la Réunion ou européenne , je vous remercie infiniment. je vous tiendrai au courant.

Par **fleure des îles**, le **08/05/2009 à 12:56**

bonjour Laure, j'aurai besoin de vos conseils . j'ai adressé une lettre de relance à ma belle-mère avec accusé réception qui m'a été retourné , madame ne sait pas déplacer elle continue de rester dans le silence absolu. Pas de réponse du notaire chargé de la succession , mon notaire à ANDUZE m'a demandé de d'envoyer un huissier de justice pour un inventaire à qui et comment je dois procéder et si on ne me répond toujours pas aucun document me confirme que les choses , lundi je vais appeler mon notaire dans le Gard , je vais lui demander les démarches à suivre, je suis sûr qu'il va me dire d'attendre que son collègue répond je ne sais comment faire pour la demande d'un huissier et comme j'ai envoyé mon dossier au tribunal de grande instance de St Denis la REUNION Qu'est-ce que vous en pensez si il vont prendre mon dossier au sérieux ? MERCI de me répondre !!!!!

Par **Marion2**, le **08/05/2009 à 13:50**

Bonjour fleure des iles,rnrnJe laisse le soin à Bertrand, qui est spécialiste dans les successions, de vous répondre.rnrnBonne journée à vous.

Par **fleure des iles**, le **08/05/2009 à 14:42**

vous pensez qu'il vas lire mon message? SUR CE FORUM , bonne journée à vous !

Par **Bertrand**, le **08/05/2009 à 17:23**

Bonjour fleure des îles,rnrnSi j'ai bien compris, vous disposez d'une copie de la donation entre époux que votre père a consentie à votre belle-mère. N'y-a-t-il pas, dans cet acte, un paragraphe sur le délai d'option dont dispose votre belle-mère ? Par exemple : "Après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de X mois, Madame MACHIN sera réputée après avoir opté pour XXXXX".rnrnCordialement,rnrnBertrand.

Par **fleure des iles**, le **08/06/2009 à 20:35**

Bonsoir Bertrant ,rnrnVous m'avais conseiller de contacter mon Notaires et je l'ai fais .rnVoila se qu'il m'a répondu : " Je vous rapelle qu'il vous appartient de faire cette mise en demeure au conjoint suivant survivant, pour l'exercice de l'option en vertu de la donation entre époux. rnLe notaire peut faire cette mise en demeure .rnrnLa donation entre époux précise " Le choix de la quotité dsiponible donné appartiendra exclusivement à la donataire qui pourra attedre le partage de la succession pour exercer son otpion , à moins qu'elle n'y soit contrainte préalablement par l'un ou l'autre des héritiers réservataires .rnrnJe voudrais savoir si ma soeur et moi étions les réservataires ?rnSa Fait plus de 3 ans qu'on demande au notaire de faire avncer les choses sa reste toujours sur les mêmes réponse . merci de me renseigner je sais plus qois faire

Par **Bertrand**, le **09/06/2009 à 22:56**

Bonsoir,rnrnEn tant qu'enfant du défunt, vous êtes précisément héritière réservataire. rnrnAppréciation personnelle : j'ai peur que, même une fois que votre belle-mère aura exercé son option, vous risquez de ne pas voir de grands changements (car il est fort probable qu'elle choisisse une quotité en usufruit).rnEst-ce qu'il y a dans la donation une phrase ressemblant à cela : "a défaut d'avoir opté avant son décès, la donataire sera réputée avoir opté pour l'usufruit..."rnrnCordialement,rnrnBertrand.

Par **fleure des iles**, le **09/06/2009 à 23:28**

bonsoir bertrand ,je répod se qui est écrit dans la donation le choix de la quotité disponible donne appartient exclusivement à la donatairequi pourra attendre le partage pour exercer son option. à mon qu'elle soit n'y soit contrainte préalablement par l'un ou l'autre héritier résevataire. merci de m'èclaircir je ne comprend plus ,nos droit ? elle a toute hérité san nous informer par écrits ?

Par **Bertrand**, le **09/06/2009 à 23:36**

Non, absolument pas.rnrnJe disais juste que si elle choisit l'usufruit de la totalité de la succession, elle en a la jouissance et vous ne pouvez pas dire grand chose. Vous récupérerez les biens lors de son décès.rnrnCordialement,rnrnBertrand.

Par **fleure des iles**, le **09/06/2009 à 23:59**

Si je comprend bien sa ne vaut plus la peine ma soeur et moi même de se battre pour la liquidation de la succession de notre défunt père puisque de toute les façons ma belle-mère ne répond à aucun courrier comme si on était mort aussi.

Par **fleure des iles**, le **10/06/2009 à 00:09**

tu peux me répondre sur cette phrase en cas d'existence ayant droit à une réserve légale dans la succession du donateur et si la réduction en est demandée.cette quotité disponible qui serront rigueur au décès du donateur, je ne comprend le sens de la phrase ? merci a vous

Par **Bertrand**, le **10/06/2009 à 19:13**

Bonsoir,rnrnNormalement, elle a droit à toute la succession, mais comme on ne peut pas vous déshériter ta soeur et toi, on "réduit" cette donation à l'une des trois quotités qu'elle a le droit de choisir (dont la totalité en usufruit). Avec tous les courriers que vous avez faits, vous avez demandé implicitement la réduction.rnrnCordialement,rnrnBertrand.

Par **fleure des iles**, le **10/06/2009 à 19:51**

Bonsoir bertrand , j'aurai besion de votre aide pour que peux avancer dans mes démarches je n'ai pas fait d'étude , mais je veux aller jusqu'au bout , pour la réduction j'ai exiter, je ne sais pas encore bien nos droit. a t'elle le droit de vendre ,de louer , construire sans permis de

construire et garder la succession fermer ? MERCI A TOI

Par **Bertrand**, le **10/06/2009 à 20:26**

Elle a le droit de louer (certaines locations seulement) mais elle n'a pas le droit de vendre.

Par **fleure des iles**, le **10/06/2009 à 21:00**

bonsoir, je me suis mal exprimer dans , mes questions ? voila j'ai adresser un courrier à la mairie de la ville ou abhite ma belle-mère pour être sur quelle abhite à l'adrese d'ou j'envoye le courrier et demander la date de construction à l'emplacement du garage qui a était effectuer l'année après le décès, la réponse est contruire sans permis de construire ? je peux informer les impots ? merci

Par **fleure des iles**, le **11/06/2009 à 19:34**

Bonsoir, la succesion fermer ,litige avec notre belle-mère on nous dit qu'il faut porter plainte et prendre un avocat pour le partage de la succession , si ma notre belle-mère choisit option USUFRUIT quand bon le semble est -elle dans son droit ,avec un délai de six mois après décès? sa va bientôt 3ans qu'elle nous ignore . Je voudrais savoir qu'il y a t-il dans une succession ? Si je prenais un avocat en France quel chance aurais-je ? Pourrais t-il faire quelque chose pour moi ? M'aider dans mes démarches et la liquidation ?

Par **Bertrand**, le **14/06/2009 à 19:20**

Bien sûr, un avocat pourrait vous aider. Il faudrait peut-être sérieusement l'envisager si votre belle-mère persiste à ne pas répondre.rnrnCordialement,rnrnBertrand.

Par **fleure des iles**, le **14/06/2009 à 19:49**

Bonjour bertrand , j'ai adresser un courrier à la chambre des notaires à la réunion il on reçu mon dossier dans l'attente d'une réponse je me renseigne pour un avocat sur l'iles part intermédiaire d'une tante qui réside sur l'iles, je tiens au courant de mes démarches et je vous remerci pour tout. très bon dimanche à vous !

Par **fleure des iles**, le **28/06/2009 à 14:49**

Bonjour Bertrand ,rnJ'aurais besoins de quelque conseil de vous .rnJ'ai reçu les nouvelles fraiche de La Réunion ce n'est pas du soleil , de la chaleur tropical , des sourires des réunnionais ou encore des fruits exotiques .rnJ'ai reçu les courriers de mon notaire charger de la succession dater du 19/06/08 m'indiquant les copies adresser à la chambre des notaires je ne comprend toujours pas pouvais vous m'éclaircir . Dans ce dossier le notaire conseil au héritiers toute les pièces pour la signature de la succession . rnLe notaire me dis il appartient aux héritier de saisir un notaire pour régler une succession et de lui communiquer les diffèrent renseignement concernant la personne décédé (état civil actif de la succession et passif de la succession) Pouvais vous m'expliquer les démarcher à suivre ... Je suis assez perdu et j'ai aucun document à ma possession pour le passif .rnLa chambre de notaire me précise **Principales étape du règlement d'une succession** rnEn l lieu , désigner les héritiers vérifier l'absence ou l'existence de disposition testament . (Pas de testament à ma connaissance) Conduira la notaire adresser le l acte de notoriété .rnIl après cette formalité il convient de vérifier actif et de passif (J'ai envoyer le courrier à la banque) Les héritiers et légataire sont en principe tenue de souscrire une déclaration de succession .rnIl me demande les pièces à fournir qui est nécessaire pour ouvrir la succession mais ma belle-mère ne répond toujours pas ...rnJe vous remercies de me répondre passer un bon dimanche avec un très bon soleil .

Par **fleure des iles**, le **28/06/2009 à 16:28**

j'ai oublié quelque détail tout se qu'il me demande c'est a ma belle de fournir les documents immobilier que je n'ai pas à ma possession j'ai envoyer une lettre à la banque et au centre des impots j'attends réponse je pense que mon notaire à ANDUZE nous as confirmer qu'il n'avait pas de dette, comment le s'avoir pour que je peux envoyer courrier ? il ma parler de l'inventaire que je lui avais demander les démarches a suivre puisque je suis en Métropole l'huissier il faut qu'il réside sur l'iles . Comment faire pour ces renseignements qui serviront de base à la déclaration de succession cinq étapes principales du règlement de la succession ? alors que ma belle-mère ne répond pas à mes courrier ?rnUne question que j'ai du mal à comprendre Deuxième principe: les biens précédemment donnés doivent faire l'objet d'un rappel fiscal pour la période de six ans ce délais ne concerne que les donations enregistrées . coment passer à tous ces étapes qui et comment m'adresser pour continuer et arrivé à la liquidation ?

Par **saovicente_old**, le **26/08/2009 à 12:05**

c'est simple , si il y a donation au dernier vivant de tout ses biens la succession ne s'ouvre même pas !!

Par **fleure des iles**, le **26/08/2009 à 14:52**

bonjour j'ai reçu votre réponse , vous me disiez que la succession ne s'ouvre pas alors que j'ai reçu des réponses de mes notaires, qui me répond que ma belle-mère n'est pas dans ses droits , j'ai pris un avocat ,pouvez me donner le code civil qu'une succession reste fermer avec

une donation au dernier vivant? peut-être une nouvelle loi ... si vous pouvez m'informer , les détailles une succession reste fermer avec une donation entre vivant , j'ai reçu aucun document de l'administration me disant que nous étions ma soeur et moi . était esclu de la succession la loi donne 6mois de délai pour choisir une des trois l'option merci de me présise .

Par **saovicente_old**, le **26/08/2009** à **15:31**

il existe 3 possibiltés , la premiere cette femme prend tout le patrimoine en usufruit , cela signifie qu'elle en jouit comme bon lui semble sans jamais pouvoir le vendre , puisque les réservataires sont nu-propriétaires?
La seconde 3/4 en usufruit et 1/4 en pleine propriété , sachant que ce 1/4 ne doit pas dépasser la quotité disponible , sinon il y aurait rapport auprès des enfants réservataires (les siens et vous)
la troisième varie en fonction du nombre d'enfants , soit la moitié , le 1/3 , 1/4 en pleine propriété .
Ceci definit ce qu'on appelle l'option du conjoint survivant que le notaire doit convenir avec cette femme .
Bien entendu , le plus compliqué ce sera après son décès , entre vous et ses enfants .
donc , à ce jour la succesion n'est pas ouverte , elle le sera à la mort de cette femme !!
à mon avis si elle veut vous embêter , elle va prendre en quasi usufruit tout le patrimoine , cela signifie qu'elle en jouit comme elle le veut et même louer ces biens en toute légalité , la seule réserve c'est de ne pas pouvoir vendre sans l'accord des enfants , mais là il y a problème , elle pourrait très bien se mettre d'accord avec ses enfants pour. vendre une partie de ces biens car eux comme vous sont nu-propriétaires.

Par **fleure des iles**, le **26/08/2009** à **17:11**

avant tout , tiens a vous remercier, de m'avoir répondu ,madame n'a pas d'enfant... nous sommes les enfants du défunt

Par **saovicente_old**, le **26/08/2009** à **17:28**

Cela facilitera la sucession lors du décès de cette personne , je suis un peu morbidemais bon !!
faut qu'elle choisisse une option rapidement , attention comme je l'ai dit , qu'elle ne dépasse pas la quotité disponiblernbonne chance

Par **fleure des iles**, le **26/08/2009** à **17:28**

Ma soeur et moi -même d'après la loi nous sommes les réservataires , le droit de l'usufruit toute courrier adresser à madame , refus de la destinataire ne répond même pas au notaire la chambre des notaires me renvoye au notaire charger de la succession, afin de dresser une mise en demeure qu'elle refuse le courrier , réponse du notaire madame reste dans l'ignorance de ce droit,

Par **fleure des iles**, le **26/08/2009 à 17:31**

MERCI BEAUCOUP ,

Par **fleure des iles**, le **26/08/2009 à 17:35**

je vais vous embêter encore une question , 4 ans madame ne veux pas choisir l'option , veut rien avancer , elle nous répond quelle na pas l'attention de choisir l'option qu'elle garde tout ... est- elle dans ses droits , merci encore

Par **saovicente_old**, le **26/08/2009 à 18:00**

c'est illégal simplement , le juge peut prendre la décision à sa place , pendant tout ce temps , soit 4 ans elle jouit de biens de façon illégale puisqu'elle n'a pas choisi d'option .

Par **fleure des iles**, le **26/08/2009 à 18:03**

MERCI BEAUCOUP ... sa me rassure et journée à vous

Par **fleure des iles**, le **27/09/2009 à 17:33**

bonjour à vous tous , c fleur îles j'aurai voulu un renseignement qui pourra m'aider à finir ma lettre.voilà je vais avoir un peu mal à m'exprimer j'ai fait une demande pour un avovat avec réponse favorable pour me présenter dans le confit de la successio, de mon défunt père je n'ai pas les moyen de payer et j'ai entendu parler de fraction dans la succession je ne sais plus pouvez vous me renseigner merci.